

L'action Coupons Sport



La SRIAS d'Île-de-France vous propose une aide financière, sous forme de chèquiers, afin de favoriser les pratiques sportives.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- ✚ **Être agent de l'Etat exerçant en Ile-de-France** (titulaire, contractuel...) et bénéficiaire de l'action sociale interministérielle, ou retraité de la fonction publique d'Etat ayant sa résidence personnelle en Ile-de-France (**joindre votre fiche de paie ou de pension pour les retraités**) ;
- ✚ Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 15 000 euros par an (**joindre votre dernier avis d'imposition – la méthode de calcul : revenu fiscal de référence/nombre de parts**)
- ✚ Le montant de chaque chèquier est de 30 euros, deux chèquiers maximum par famille

A LIRE ATTENTIVEMENT : CHANGEMENT LIE AUX DEMANDEURS

Au vu du budget attribué pour cette action, les critères d'attribution changent sur un point important :

- ✚ La seconde campagne est désormais ouverte aux agents bénéficiaires en N-2 (2018) et/ou N-1 (2019) dans la limite des crédits disponibles, les primo-demandeurs restent cependant prioritaires ;
- ✚ Attention, les agents déjà bénéficiaires et dont les dossiers ont été rejetés pour ce motif n'ont pas besoin de déposer un nouveau dossier : toutes les situations seront ré-examinées dans l'ordre d'arrivée.

L'action est actuellement ouverte et prendra fin le vendredi 20 novembre 2020 à 17h.

Lien disponible sur le site de la SRIAS d'Île-de-France :

<http://srias.ile-de-france.gouv.fr>



Une demande complète et validée n'équivaut pas automatiquement à une attribution.
Toutes les aides financières sont attribuées dans la limite des crédits disponibles